COMMUNIQUÉ OFFICIEL · PATRIMOINE ET TRADITIONS

ON NE CONSTRUIT PAS L'AVENIR D'UN PEUPLE EN EFFAÇANT SON PASSÉ

MOTARDS PATRIOTES s'engage pour la défense et la transmission du patrimoine culturel, cultuel, historique et populaire français, et présente une proposition de loi.

> *On ne peut construire son avenir en reniant son passé : c'est ce passé, avec ses épreuves, ses traditions et ses héritages, qui a fait de nous ce que nous sommes aujourd'hui.*

Un feu dans une cheminée. Une bûche qui se consume à Noël. Une crèche dans une maison. Les cloches d'un village. Une fête patronale, un feu de la Saint-Jean, une procession, une célébration populaire transmise de génération en génération.

Pour certains, ce ne seraient que des habitudes anciennes dont une société moderne pourrait se passer. Pour nous, MOTARDS PATRIOTES, c'est bien davantage : c'est notre histoire, la mémoire de nos familles, l'identité de nos villages, une part de ce qui fait la France. Nous refusons de voir disparaître en vingt ans ce que nos anciens ont façonné, préservé et transmis pendant des siècles.

CE QU'IL A FALLU DES SIÈCLES À CONSTRUIRE NE DOIT PAS DISPARAÎTRE EN VINGT ANS

Notre pays ne s'est pas construit hier. Son histoire plonge ses racines dans la Gaule antique, traverse le Moyen Âge, l'Ancien Régime, la Révolution et la République. Au fil du temps, des célébrations religieuses ont rencontré des coutumes locales, et des gestes transmis dans les familles sont devenus notre patrimoine vivant. Toutes ces traditions ne remontent pas à la même époque, et leurs origines doivent être établies avec rigueur ; ensemble, elles témoignent d'une continuité que nous avons le devoir de transmettre.

Le feu, en particulier, accompagne la vie humaine depuis des temps immémoriaux. Autour de l'âtre, nos anciens racontaient leur vie, transmettaient leur expérience et faisaient vivre la mémoire familiale.

LES FAITS : LA CHEMINÉE, UN CAS D'ÉCOLE

L'usage des cheminées à foyer ouvert est désormais interdit dans **657 communes réparties dans six départements** : Nord, Rhône, Isère, Loire, Haute-Savoie et Ain. La règle, née en 2022 dans la vallée de l'Arve, s'applique depuis le 1er novembre 2026 aux **95 communes de la Métropole européenne de Lille**, en application du plan de protection de l'atmosphère approuvé le 1er août 2025 : chauffage principal comme feu d'agrément, pendant toute la période de chauffe, y compris hors épisode de pollution. L'infraction relève de la contravention de cinquième classe : jusqu'à 1 500 euros d'amende, 3 000 euros en récidive.

Ce que nous ne disons pas. Les feux ne sont pas interdits partout en France : ce serait inexact. Les foyers fermés et inserts restent autorisés selon les règles locales, et l'interdiction n'impose pas de détruire une cheminée. Le chauffage au bois représentait, selon le ministère, 43 % des émissions nationales de particules fines PM2,5 en 2018 : la question

sanitaire est réelle. Le sujet est la place accordée à l'usage occasionnel, familial et festif, et aux solutions alternatives, avant qu'une pratique ne disparaisse.

LA FRANCE NE DOIT PAS DEVENIR UN PAYS QUI OUBLIE D'OÙ IL VIENT

Nous ne voulons pas d'une nation qui conserve ses monuments tout en effaçant progressivement les gestes, les fêtes, les chants, les cérémonies et les coutumes qui leur donnent vie. Un patrimoine que l'on ne pratique plus et que l'on n'explique plus à ses enfants finit par n'être qu'une photographie dans un livre d'histoire.

Nous ne sommes pas prisonniers de notre passé : nous en sommes les héritiers. Le connaître n'empêche pas le progrès ; il lui donne un sens, des repères et des fondations. Reconnaître cet héritage, y compris dans sa dimension cultuelle, n'impose aucune croyance : il s'agit de respecter notre histoire dans toute sa richesse et de préserver la possibilité pour chacun de la découvrir et, s'il le souhaite, d'y participer, dans le respect de la laïcité.

Le législateur a d'ailleurs déjà montré la voie : la loi du 29 janvier 2021 a reconnu le « patrimoine sensoriel des campagnes françaises » — le chant du coq, les cloches, les bruits et odeurs de la vie rurale. Ce qui a été fait pour les sons de nos villages peut l'être pour leurs traditions.

TRANSMETTRE NOTRE PASSÉ, C'EST CONSTRUIRE LEUR AVENIR

Nous voulons transmettre cet héritage à nos enfants et petits-enfants, et aussi aux enfants de celles et ceux qui choisissent la France comme terre d'accueil et d'avenir pour leur famille. Accueillir, c'est permettre de trouver sa place dans une communauté nationale qui connaît son histoire et qui sait la partager. Comment transmettre un héritage si nous décidons nous-mêmes de le faire disparaître ?

UNE ÉCOLOGIE RESPONSABLE, PAS UNE ÉCOLOGIE D'EFFACEMENT

MOTARDS PATRIOTES reconnaît la nécessité de protéger la santé publique, de réduire les émissions de particules fines et de prévenir les incendies. Nous ne réclamons ni privilège général ni droit de polluer sans limite. Nous demandons :

- que les pouvoirs publics **distinguent** les usages réguliers fortement émetteurs des pratiques patrimoniales occasionnelles ;
- qu'ils **justifient** les interdictions au regard des risques réellement identifiés ;
- qu'ils recherchent des **solutions techniques** et, lorsque cela reste compatible avec la santé et la sécurité, des **dérogations strictement encadrées**, suspendues en cas de pic de pollution ou de risque d'incendie ;
- que l'**information**, l'**accompagnement** et les aides existantes priment sur la sanction automatique.

NOTRE COMBAT DEVIENT UNE PROPOSITION DE LOI

MOTARDS PATRIOTES propose une loi nationale de sauvegarde et de transmission des traditions historiques, culturelles, cultuelles et populaires françaises, en onze articles. Elle reconnaît la valeur du patrimoine vivant, oblige à examiner les conséquences patrimoniales des réglementations, distingue l'usage occasionnel du feu de son usage régulier, interdit d'imposer la démolition d'une cheminée ancienne, organise l'information préalable des habitants et protège la transmission entre générations — sans charge nouvelle pour les finances publiques.

Notre premier dossier d'application est déjà public : **« Noël, notre patrimoine vivant »**, pour la reconnaissance des traditions de Noël comme patrimoine culturel immatériel français.

ÊTRE PATRIOTE, C'EST PRENDRE SOIN DE CE QUE L'HISTOIRE NOUS A CONFIÉ

Notre engagement ne se limite pas aux droits des motards. Il porte aussi sur la protection du patrimoine, de nos libertés, de notre agriculture, de nos territoires, de notre culture et de notre histoire. Nos anciens ne nous ont pas transmis la France pour que nous en effacions la mémoire ; ils nous l'ont confiée pour que nous la fassions vivre et évoluer.

CE QUE DES GÉNÉRATIONS ONT PRÉSERVÉ, LA NÔTRE A LE DEVOIR DE LE TRANSMETTRE.

MOTARDS PATRIOTES — Notre histoire. Nos traditions. Notre patrimoine. Notre avenir.

Tout le dossier : www.motards-patriotes.fr/patrimoine-traditions.html · Contact : contact@motards-patriotes.fr

REPÈRES ET SOURCES

1. Préfecture du Nord, « Chauffage au bois : ce qui change dans la MEL, à partir du 1er novembre 2026 » — https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Air-climat-energie/Plan-de-protection-de-l-atmosphere-des-agglomerations-de-Lille-et-du-bassin-minier/Chauffage-au-bois-ce-qui-change-dans-la-MEL-a-partir-du-1er-novembre-2026
2. La Dépêche du Midi, V. Abadie, 4 novembre 2026 — https://www.ladepeche.fr/2026/11/04/un-simple-feu-de-cheminee-peut-vous-couter-jusqua-3-000-euros-damende-pourquoi-de-plus-en-plus-de-communes-les-interdisent-partout-en-france-13635358.php
3. Le JDD, « Cheminées à foyer ouvert : dans 657 communes, les feux sont désormais interdits » — https://www.lejdd.fr/Societe/cheminees-a-foyer-ouvert-dans-657-communes-les-feux-sont-desormais-interdits-187791
4. Banque des Territoires, plan d'action chauffage au bois (2021) — https://www.banquedesterritoires.fr/reduction-de-la-pollution-du-chauffage-au-bois-domestique-le-gouvernement-publie-son-plan-daction
5. Loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021 (patrimoine sensoriel des campagnes) — https://aida.ineris.fr/reglementation/loi-ndeg-2021-85-290121-visant-a-definir-proteger-patrimoine-sensoriel-campagnes
6. Code du patrimoine, art. L. 1 ; code de l'environnement, art. L. 222-4 à L. 222-7 — www.legifrance.gouv.fr